



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **13 MAI 2025**

Service urbanisme, habitat et construction
Unité urbanisme opérationnel

Affaire suivie par : Karine Bouxin et
Régine Le Divenach
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le maire de Pont-Scorff
4 Place de la Maison des Princes
56620 PONT-SCORFF

OBJET : commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 19 mars 2025 et conformément aux dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024.

La commission a émis le 29 avril 2025, concernant la création d'un STECAL Niz1 pour l'extension du parc animalier les Terres de Nataé, **un avis favorable avec la prescription suivante : la haie déclassée devra être préservée.**

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Le préfet,
pour le préfet
et par délégation

S. JARLEGAND